



Systèmes de police et identification, 02.10.2019

## **Examen Commerce d'armes autres que des armes à feu**

- 1) Un spray d'autodéfense contenant la substance irritante CN est-il au sens de la Loi sur les armes considéré comme une arme?**
  - a) Oui, un tel spray est considéré comme une arme et ne peut être acquis qu'avec un permis d'acquisition d'armes.
  
- 2) Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et vous procurez des armes soft air aussi chez un fournisseur en Allemagne. Vous les importez en Suisse au moyen d'une autorisation générale. Devez-vous inscrire un numéro de marquage à l'importation sur ces armes?**
  - a) Non, les armes soft air ne sont pas des armes à feu et n'ont par conséquent pas besoin d'être marquées.
  
- 3) Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et envisagez d'élargir votre assortiment par l'acquisition de matraques. A quelles conditions les personnes privées ont le droit de les acquérir?**
  - a) Si elles possèdent un permis d'acquisition d'armes.
  
- 4) Quelles indications doivent figurer dans un contrat écrit d'aliénation d'arme?**
  - a) Noms, prénoms, date de naissance, adresse et signature de la personne qui acquiert l'arme.
  - b) Type, fabricant, désignation et numéro de l'arme ainsi que la date et le lieu de l'aliénation.
  - c) Noms, prénoms, date de naissance, adresse et signature de la personne qui aliène l'arme.
  
- 5) Combien d'armes pouvez-vous acheter simultanément auprès du même aliénateur avec un permis d'acquisition d'armes?**
  - a) Le nombre autorisé, au maximum 3.



- 6) À quel âge et de quelle manière un jeune peut-il acquérir une arme soft air qui risque d'être confondue avec une véritable arme à feu?**  
a) A partir de l'âge du 18 ans révolus et contrat écrit.
- 7) De quelle manière et sous quelles conditions une arme soft air peut-elle être transportée?**  
a) ar le chemin le plus direct entre le domicile et l'endroit ou à lieu la manifestation spécialisée prévue.
- 8) Quelles sont les dispositions légales pour l'introduction définitive sur le territoire Suisse d'armes soft air?**  
a) Il faut une autorisation de l'Office central des armes pour l'introduction sur le territoire Suisse?
- 9) Est-ce qu'un canon de rechange d'une arme soft air est considéré comme un élément essentiel d'armes en vertu de la LArm?**  
a) Non
- 10) Quelles sont les dispositions légales pour l'exportation définitive d'armes soft air?**  
a) Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du SECO.
- 11) Est-il vrai que des ressortissants étrangers de certains Etats peuvent acquérir et porter des armes soft air?**  
a) Non. Il/elle doit demander une autorisation exceptionnelle auprès des autorités cantonales.
- 12) Où est-il possible de tirer avec des armes soft air?**  
a) Sur un terrain sécurisé lors d'une manifestation de tir.
- 13) A partir de quel âge et dans quelles conditions un/une adolescent/e peut-il/peut-elle acquérir une arme à air comprimé ou au CO2?**  
a) Seulement à partir de 18 ans révolus mais en plus avec un contrat écrit.



- 14) Quelles sont les conditions à respecter en vue de l'acquisition d'une arme à air comprimé ou au CO2 dont l'énergie est d'au moins 7,5 joules?**
- a) L'arme peut être acquise en concluant un contrat écrit pour autant que la personne a 18 ans révolus.
- 15) Dans quelles conditions une arme à air comprimé ou au CO2 peut-elle être transportée?**
- a) Du domicile sur le chemin le plus direct à la manifestation sportive ou d'entraînement.
- 16) Quelles sont les dispositions légales pour l'introduction définitive sur le territoire Suisse d'armes à air comprimé et au CO2?**
- a) Il faut une autorisation de l'Office central des armes pour l'introduction sur le territoire Suisse.
- 17) Quelles sont les dispositions légales à respecter pour l'exportation définitive du territoire Suisse d'une arme à air comprimé ou au CO2?**
- a) Elle ne peut quitter le territoire Suisse qu'avec une autorisation d'exportation du SECO.
- 18) Est-il vrai que des res-sortissants étrangers de certains Etats peuvent acquérir et porter des armes à air comprimé ou au CO2?**
- a) Non, il/elle doit demander une autorisation exceptionnelle auprès des autorités cantonales.
- 19) Les armes à air comprimé est au CO2 de moins de 7,5 joules pouvant être confondues avec de véritables armes peuvent-elles être acquises sans autorisation?**
- a) A partir de 18 ans révolus et avec un contrat.
- 20) Quelles sont les conditions pour l'acquisition d'une arme à air comprime ou au CO2 dont l'énergie est isuperieure à 7,5 joules?**
- a) Acquisition à partir de 18 ans révolus et avec un contrat.



- 21) Dans quel délai doit-on envoyer la copie du contrat écrit ou du permis d'acquisition au service d'enregistrement de l'autorité cantonale compétente d'armes?**
- a) Dans un délai de 30 jours.
- 22) Quelles armes je ne dois pas annoncer auprès du service d'enregistrement de l'autorité cantonale?**
- a) Soft air, armes à air comprimé, armes au CO2.  
b) Les armes à feu qui ont été fabriquées avant 1870.
- 23) Quelles sont les armes qui, selon la loi, sont considérées comme des armes anciennes ?**
- a) Les armes blanches fabriquées avant 1900.  
b) Les armes à feu à épauler ou de poing fabriquées avant 1870.
- 24) Quelles conditions légales doivent être remplies pour obtenir un permis d'acquisition d'armes?**
- a) Avoir 18 ans révolus.  
b) Ne pas être enregistré au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits.  
c) La personne ne peut pas être protégée par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude.  
d) Toute personne qui demande un permis d'acquisition pour une arme à feu dans un but autre que la chasse, le sport ou une collection doit motiver sa demande.  
e) Ne pas présenter un danger pour soi-même ou pour autrui.
- 25) Dans quels cas un commerçant d'armes ne peut-il aliéner une arme même si celle-ci ne nécessite pas de permis d'acquisition?**
- a) S'il s'agit d'un ressortissant de l'un des pays énumérés à l'art. 12, al. 1, OArm et que celui-ci n'est pas titulaire d'une autorisation exceptionnelle de l'autorité cantonale compétente.  
b) Si aucun contrat au sens défini à l'art. 11 LArm n'a été établi.  
c) S'il présume que l'acquéreur peut utiliser l'arme d'une manière dangereuse pour lui-même ou pour autrui, ou s'il existe d'autres motifs d'exclusion prévus à l'art. 8, al. 2, LArm.  
d) Si l'acquéreur n'a pas 18 ans révolus ou s'il existe d'autres motifs d'exclusion prévus à l'art. 8, al. 2, Larm.



**26) Les frondes de forte puissance sont-elles des armes?**

- a) Oui, si elle possède un repose bras ou une possibilité d'adapter un repose bras.

**27) Les sprays irritants contenant la substance irritante OC sont-ils soumis à la loi sur les armes?**

- a) Non

**28) Est-ce que selon les dispositions de la loi sur les armes, l'introduction sur le territoire suisse de couteaux papillon est autorisée?**

- a) Non, c'est interdit, mais toutefois admis avec une autorisation exceptionnelle de l'Office central des armes.  
b) Oui, pour autant que la lame ne dépasse pas 5 cm et que la longueur du couteau ne dépasse pas 12 cm en position ouverte.

**29) Pouvez-vous mettre des poignards à la lame aiguisée et symétrique, d'une longueur de 25 cm vente en Suisse?**

- a) Oui, pour autant que j'aie obtenu une dérogation à cet effet en qualité de commerçant et que l'acheteur soit également au bénéfice d'une autorisation exceptionnelle pour l'acquisition.

**30) Les appareils produisant des électrochocs sont-ils des armes au sens de la loi sur les armes?**

- a) Oui

**31) Les couteaux à lancer à lame symétrique peuvent-ils être portés en Suisse?**

- a) Absolument pas. L'autorité cantonale compétente peut toutefois accorder une autorisation.

**32) Lesquelles parmi les armes mentionnées ci-dessous sont désignées comme des "Engins conçus pour blesser des êtres humains"?**

- a) Étoiles à lancer  
b) Frondes de forte puissance comprenant un repose bras  
c) Matraques simples  
d) Matraques à ressort



**33) Pouvez-vous mettre en vente un poignard d'ordonnance suisse?**

a) Oui

**34) La baïonnette du mousqueton 31 est-elle touchée par l'interdiction de vente?**

a) Non

**35) Quelle peut-être la durée maximale de validité d'un permis de port d'arme?**

a) 5 ans

**36) Dans une bourse aux armes à l'étranger, vous trouvez à un stand des poignards avec une lame symétrique et pointue de 20 cm de longueur. Avez-vous le droit d'introduire sans autorisation ces objets en Suisse?**

a) Non

**37) Vous découvrez, dans une bourse aux armes que vous visitez à titre privé à l'étranger des poignards de 20 cm de longueur, asymétriques avec une partie dorsale à scie. Avez-vous le droit d'introduire sur le territoire suisse ces objets?**

a) Oui, ces poignards ne sont pas considérés comme des armes.

**38) Un client se présente dans votre armurerie et vous propose de lui acheter un couteau à lame pivotante manuel pouvant être actionné d'une seule main, dont la longueur totale est de 12 cm et dont la lame mesure 5 cm. Avez-vous le droit de l'acheter sans autorisation?**

a) Oui

**39) Un client se présente dans votre armurerie et vous propose de lui acheter un couteau à lame pivotante manuel pouvant être actionné d'une seule main, dont la longueur mesure plus de 12 cm et dont la lame mesure 10 cm. Avez-vous le droit de l'acheter cette arme sans autorisation?**

a) Oui



**40) En tant que commerçant, que devez-vous faire avec les permis d'acquisition d'armes?**

- a) Je dois renvoyer une copie du permis d'acquisition d'armes dans le délai d'un mois après l'aliénation à l'autorité cantonale compétente.

**41) En tant que commerçant, vous avez l'obligation de tenir un inventaire comptable. Que doit figurer dans ce registre?**

- a) La quantité, le type, la désignation et le numéro des armes, éléments essentiels d'armes et accessoires d'armes fabriqués, acquis ou aliénés, ainsi que la date de l'acquisition, de la fabrication ou de l'aliénation.  
b) L'identité de l'aliénateur ou de l'acquéreur.  
c) La quantité, le type et la désignation des munitions ainsi que la poudre de tir, acquis ou aliénés, ainsi que la date de la fabrication, de l'acquisition ou de l'aliénation.  
d) Le stock.

**42) Comment devez-vous protéger vos locaux commerciaux contre l'effraction?**

- a) Les portes, fenêtres et autres ouvertures doivent offrir une protection mécanique suffisante.  
b) L'enveloppe extérieure doit être de construction massive et assurer une protection mécanique suffisante.  
c) Vous devez les équiper d'une installation d'annonce d'effraction reliée à une centrale d'engagement opérationnelle 24 heures sur 24.

**43) Un client qui veut acheter une arme de chasse dans votre armurerie présente un permis d'acquisition qui a été établi dans un autre canton. Avez-vous le droit de lui vendre cette arme?**

- a) Oui

**44) Aux ressortissants de quels pays n'avez-vous pas le droit de vendre des armes ou des munitions?**

- a) Sri Lanka  
b) Macédoine  
c) Turquie  
d) Serbie  
e) Bosnie et Herzégovine  
f) Algérie



**45) Qui a besoin d'une patente de commerce d'armes?**

- a) Celui qui, à titre professionnel, fait commerce des armes, des éléments essentiels d'armes, des accessoires d'armes, des munitions et des éléments essentiels de munitions.
- b) Celui qui fabrique à titre professionnel des armes, des éléments essentiels d'armes, des munitions et des éléments essentiels de munitions.
- c) Celui qui fabrique des accessoires d'armes à titre professionnel.
- d) Celui qui fait le courtage à titre professionnel d'éléments essentiels d'armes.
- e) Celui qui à titre professionnel répare des armes.

**46) Vous avez fait l'acquisition, avant le 1.1.1999, d'un poignard aiguisé et symétrique dont la lame mesure 25 cm. Avez-vous le droit de le porter après cette date?**

- a) Non, sauf si je suis en possession d'un permis de port d'arme correspondant.

**47) Avez-vous le droit de vendre à un autre commerçant un couteau pliant au mécanisme d'ouverture manuel pouvant être actionné d'une main et avec une longueur de lame de 10 cm?**

- a) Oui, il n'est pas nécessaire d'être en possession d'une patente de commerce d'armes.

**48) Un de vos clients hérite d'une grande collection de couteaux parmi lesquels se trouvent plusieurs exemplaires interdits d'après les dispositions en vigueur. Avec l'acceptation de l'héritage, l'aliénation de ces couteaux a-t-elle été exécutée légalement?**

- a) Oui, pour autant qu'il obtienne l'autorisation exceptionnelle correspondante.

**49) Avez-vous le droit de vendre un poignard aiguisé et symétrique avec une longueur de lame de 35 cm?**

- a) Oui

**50) Jusqu'à quelle année de fabrication les armes à feu sont considérées comme anciennes?**

- a) 1870





- 51) Jusqu'à quelle année de fabrication les armes blanche sont considérées comme anciennes?**  
a) 1900
- 52) On vous offre à l'achat une arme blanche fabriquée 1870. La lame mesure 29 cm de longueur; elle est symétrique et aiguisée. Avez-vous le droit de revendre cette arme?**  
a) Oui.
- 53) La vente de couteaux dont la lame est libérée par un ressort est-elle autorisée?**  
a) Non, sauf si le vendeur est en possession d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'autorité cantonale.  
b) Oui, pour autant que la lame ne mesure pas plus de 5 cm de longueur et le couteau pas plus de 12 cm en position ouverte.
- 54) Quelles affirmations sont correctes? Selon la Loi sur les armes, les chargeurs sont:**  
a) Pas d'élément essentiel d'arme.  
b) Pas d'accessoire d'arme.
- 55) Alors que vous effectuez une ronde de nuit armé d'un pistolet (avec autorisation), un groupe de jeunes vous menace verbalement. Qu'êtes-vous autorisé à faire?**  
a) Vous pouvez ouvrir votre veste pour montrer votre arme si vous êtes titulaire d'un permis de port d'armes valable.
- 56) Y a-t-il légitime défense si la victime abat la personne qui l'attaquait sans droit?**  
a) Oui, si l'attaque ne pouvait être évitée d'une autre manière.
- 57) Une personne armée d'un pistolet entre dans une bijouterie dans l'intention d'y perpétrer un brigandage. Elle a déjà tiré un coup de semonce en direction du bijoutier. Vous êtes un agent de sécurité armé chargé de la protection du bijoutier. Etes-vous autorisé à tirer sur cette personne?**  
a) Oui, vous agissez conformément au principe de la légitime défense s'il n'y a aucun autre moyen de protéger la vie et l'intégrité corporelle du bijoutier.



- 58) Une personne clairement non armée exige que vous lui remettiez votre porte-monnaie. Comme elle est plus forte que vous, vous vous saisissez de votre matraque et, sans autre préliminaire, vous lui infligez des coups violents. Est-ce légal?**
- a) Non, vous serez probablement poursuivi pour lésions corporelles, car vous avez excédé les bornes de la légitime défense.
- 59) Une personne armée d'un couteau exige que vous lui remettiez votre portefeuille. Au lieu du portefeuille, vous saisissez votre pistolet et vous l'abattez. Est-ce légal?**
- a) Non, vous serez probablement poursuivi pour lésions corporelles graves, car votre réaction de défense était disproportionnée.
- 60) Alors que vous nettoyez votre arme à feu, un coup part accidentellement et tue un voisin se trouvant par hasard à proximité. Pour quelle infraction serez-vous probablement poursuivi?**
- a) Pour homicide par négligence, car vous avez tué une personne à la suite d'une erreur que vous avez commise.
- 61) Un client entre dans un commerce d'armes et confie au commerçant qu'il a la ferme intention de dévaliser une banque et qu'il a donc besoin d'une arme à feu. Du fait qu'il est possesseur d'un permis d'acquisition d'armes valable, le commerçant lui vend cette arme. Quelques jours plus tard, le client commet effectivement ce délit. Le comportement du commerçant est-il légal?**
- a) Non, le commerçant pourrait être poursuivi pour complicité, car il connaissait le projet de hold-up et a quand même vendu une arme au client.
- b) Non, le commerçant encourt une peine pour mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes (art. 260quater CP).
- 62) Un commerçant d'armes vend un pistolet à un client possédant un permis d'acquisition d'armes valable. Quelques jours plus tard, le client attaque une banque avec le pistolet. Le commerçant d'armes peut-il être poursuivi pour complicité de brigandage?**
- a) Non
- 63) La personne qui a déposé une plainte pénale peut-elle la retirer?**
- a) Oui



**64) Laquelle de ces affirmations est correcte?**

a) Le droit de légitime défense ne peut être exercé qu'aussi longtemps que dure l'attaque illicite.

**65) Vous êtes commerçant d'armes et devez témoigner au tribunal contre des personnes accusées de brigandage. Bien qu'il ne s'agisse pas de la vérité, vous certifiez que les prévenus n'ont pas acheté leurs armes dans votre commerce. Un tel témoignage est-il autorisé?**

a) Non, on peut être condamné à une peine de prison pour un tel comportement.

**66) Quel est l'objet de l'art. 260quater du code pénal?**

a) Il interdit notamment de vendre des armes aux personnes dont on sait ou dont on doit présumer qu'elles ont l'intention de les utiliser pour commettre un crime ou un délit.

**67) Qu'est-ce qui figure notamment dans le casier judiciaire fédéral?**

a) Les condamnations pour crime et délit.

**68) Quand les conditions du délit de faux dans les titres sont-elles notamment réalisées?**

a) Lorsque l'acquéreur présente à l'armurier un faux permis d'acquisition d'armes ou un permis falsifié.

**69) Peut-on attenter à la vie ou à l'intégrité corporelle d'un tiers non impliqué pour protéger son patrimoine?**

a) Non, la vie et l'intégrité corporelle priment en règle générale sur les valeurs patrimoniales.

**70) En cas de légitime défense, les moyens de défense contre une attaque illicite doivent être:**

a) proportionnés à l'attaque perpétrée sans droit.



- 71) En entrant dans votre armurerie, vous surprenez un individu qui fuit en emportant la caisse de votre commerce. Vous le poursuivez, puis, ne parvenant plus à le suivre, vous sortez votre arme et tirez sur lui pour récupérer la caisse. Le fugitif est gravement blessé. Votre comportement est-il légal?**
- a) Non, vous serez probablement poursuivi pour infraction contre la vie et l'intégrité corporelle, car vous avez excédé les bornes de la légitime défense.
- 72) Lors d'un moment d'inattention du vendeur, un client saisit la caisse du commerce et s'enfuit. Le vendeur, qui est titulaire d'un permis de port d'armes, monte dans une voiture à l'arrêt et, sous la menace de son arme, force le conducteur à poursuivre le fugitif. Son comportement est-il légal?**
- a) Non, le vendeur n'est pas autorisé à mettre en danger la vie d'un tiers non impliqué pour récupérer la caisse du commerce.
- 73) Un client s'empare de cinq armes dans une armurerie et s'enfuit. L'armurier sort son pistolet et abat le fugitif. Son comportement est-il légal?**
- a) Non, l'armurier sera probablement poursuivi pour infraction contre la vie et l'intégrité corporelle, car il a excédé les bornes de la légitime défense.
- 74) Chargé d'un mandat de protection des personnes, vous accompagnez, armé d'un pistolet, un client durant sa promenade. Vous apercevez alors un autre promeneur, qui est attaqué et renversé par un grand chien. Pour sauver le promeneur, vous abattez le chien. Est-ce légal?**
- a) Oui, il s'agit d'un état de nécessité justifié.
- 75) Vous avez été condamné à une peine privative de liberté de cinq mois pour un délit commis dans le cadre de votre commerce d'armes. Quelle peine accessoire peut en outre être prononcée à votre rencontre?**
- a) L'interdiction d'exercer une activité commerciale en relation avec des armes.



- 76) Vous portez une arme et remarquez que l'étage supérieur d'une maison est en feu et qu'un petit enfant est encore sur le balcon. La porte d'entrée étant verrouillée, vous tirez sur la serrure pour sauver l'enfant. Est-ce légal?**
- a) Oui, vous avez agi en état de nécessité et avez donc le droit d'endommager la porte avec votre arme, dans la mesure où vous vous êtes assuré que personne n'était menacé par votre coup de feu.
- 77) Quelle est la définition de la légitime défense?**
- a) Le droit de repousser une attaque illicite par des moyens proportionnés aux circonstances.
- 78) Quelle est la définition de l'état de nécessité non punissable?**
- a) Quiconque commet un acte punissable pour préserver d'un danger imminent et impossible à détourner autrement un bien juridique lui appartenant ou appartenant à un tiers agit de manière licite s'il sauvegarde ainsi des intérêts prépondérants.
- 79) Peut-on parler de légitime défense lorsqu'on repousse une attaque menaçant la vie ou l'intégrité corporelle par des moyens proportionnés pour défendre sa propre vie?**
- a) Oui, si l'on est attaqué sans droit par cette personne.
- 80) Quelqu'un vous demande de lui remettre votre porte-monnaie sous peine d'être roué de coups. Vous vous défendez à l'aide d'une matraque, blessant la personne grièvement. Est-ce légal?"**
- a) Non, cette action n'est pas proportionnée aux circonstances. Vous ferez probablement l'objet d'une enquête pénale pour lésions corporelles graves.
- 81) Pour défendre quels biens peut-on faire usage du droit de légitime défense?**
- a) Son animal domestique.  
b) L'intégrité sexuelle.  
c) Son portefeuille



- 82) Rapport entre la loi sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur les armes (LArm): Quelle affirmation est correcte?**
- a) Si les faits sont prévus dans la LFMG, la LArm n'est pas applicable, à moins que la LFMG ne le prévoie expressément.
- 83) Rapport entre la loi sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB). Quelle affirmation est correcte?**
- a) La LCB est applicable uniquement dans le cas où la LFMG ne l'est pas.
- 84) Vous envisagez d'exporter quelques couteaux à ouverture automatique d'une main dotés d'une lame de 9 cm de longueur et dont la longueur totale est supérieure à 12 cm. Quelles sont les dispositions que vous devez respecter?**
- a) Les dispositions de la loi sur le contrôle des biens (LCB).
- 85) Quelle est la loi exigeant une autorisation pour l'introduction sur le territoire suisse à titre non professionnel d'armes, d'éléments essentiels d'armes, de munitions et d'éléments de munitions, n'étant pas du matériel de guerre?**
- a) La loi sur les armes (LArm).
- 86) Quelle est l'autorité qui délivre les autorisations exigées par la loi sur les armes (LArm) pour l'introduction sur le territoire suisse à titre non professionnel d'armes, d'éléments essentiels d'armes, de munitions et d'éléments de munition, n'étant pas du matériel de guerre?**
- a) L'Office central des armes.
- 87) Quels sont les objets et marchandises qui tombent sous le coup de la loi sur le contrôle des biens (LCB)?**
- a) La LCB est applicable aux biens à double usage, à certaines marchandises militaires faisant l'objet de conventions internationales et à des marchandises non soumises à des contrôles à l'exportation harmonisés au niveau international.
- 88) Rapport entre la loi sur le contrôle des biens (LCB) et la loi sur les armes (LArm): quelle est l'affirmation correcte?**
- a) S'il existe une autorisation au sens de la LArm, il n'y a plus lieu de s'en procurer une conformément à la LCB.